

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AOÛT 2019
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 16 août 2019 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 12 août 2019, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, HARSLEM Gérard.

Absente excusée : KUKOVICIC Céline (Procuration M. THIL Jean-Marc)

I) Adhésion au CAUE par MATEC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

de mandater le Maire de la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

II) Recomposition du conseil communautaire

Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être défini en tenant compte de la population municipale des communes, membres en vigueur à ce moment.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2020, dont le DUF.

Un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2019 pour entrer en vigueur en mars 2020.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (*la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.*)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Pour votre complète information, en 2013, la précédente assemblée du District avait déjà déterminé une répartition des sièges en vertu d'un accord local, dérogeant au droit commun, afin de répartir le plus équitablement possible les sièges entre communes rurales et urbaines.

La répartition suivante avait été retenue :

- 6 délégués pour la commune de plus de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants
- 2 délégués pour les communes de 200 à 3 500 habitants
- 1 délégué pour les communes de moins de 200 habitants

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

En cause, un principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 qui précise *qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.*

Les communautés de communes peu peuplées et qui comptent un grand nombre de petites communes, comme le DUF, sont particulièrement impactées.

A ce jour, la répartition de droit commun établit un conseil communautaire à 59 membres, répartis comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF et FLETRANGE
- 1 siège pour les 27 autres communes (pas de suppléant)

Un seul accord local (sur 6 techniquement possibles) pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges plus équilibrée :

- 10 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING et BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes (pas de suppléant)

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé. Cette possibilité d'accord local a été validée par les services préfectoraux.

Le conseil communautaire, en séance du 26 juin 2019, a adopté une délibération de principe afin d'opter pour une répartition des sièges en vertu de l'accord local précité.

Le conseil municipal se prononce en faveur d'une répartition des sièges au sein du DUF dans le cadre d'un accord local pour la prochaine mandature selon la répartition suivante :

- 10 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING et BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes

Soit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 01/01/2019	2016	NB DE SIEGES EN VERTU DE L'ACCORD LOCAL
FAULQUEMONT	5 394		10
CREHANGE	3 918		7
LONGEVILLE LES St-AVOLD	3 696		6
TETING SUR NIED	1 358		2
BAMBIDERSTROFF	1 047		2
FLETRANGE	947		2
PONTPIERRE	719		2
ZIMMING	711		2
BOUCHEPORN	581		2
TRITTELING REDLACH	535		1
HERNY	503		1
HAUTE VIGNEULLES	408		1
ELVANGE	382		1
VITTONCOURT	378		1
LAUDREFANG	338		1
MARANGE ZONDRANGE	338		1
MAINVILLERS	336		1
GUINGLANGE	332		1
VATIMONT	325		1
MANY	272		1
HAN SUR NIED	259		1
VOIMHAUT	253		1
VAHL LES FAULQUEMONT	252		1
ADELANGE	210		1
ARRIANCE	210		1
FOULIGNY	195		1
HEMILLY	144		1
THICOURT	143		1
ARRAINCOURT	128		1
ADAINCOURT	127		1
HALLERING	109		1
HOLACOURT	87		1
THONVILLE	47		1
TOTAUX	24 682		59

III) Convention enfouissement des réseaux ORANGE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une convention avec Orange dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue de la Forêt.

Cette convention fixe les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention.

IV) Prévisions de coupes par l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les travaux d'exploitation et de débardage proposés par l'ONF, pour l'année 2020, pour une recette brute estimée de 19 285 €

V) Résultat appel d'offre enfouissement des réseaux

Le Maire informe le conseil municipal que les offres des deux mieux disants étant supérieures à l'estimation des travaux il sera procédé à une négociation avec l'ensemble des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre.

VI) Crédit relais enfouissement des réseaux rue de la Forêt

Madame le Maire de Laudrefang est autorisée à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais d'un montant de 100 000,00 €, dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions et du FCTVA à percevoir au plus tard le 30 septembre 2021.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : taux fixe de 0,39 %

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

VII) Décisions modificatives budgétaires

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires en investissement suivantes :

Programme 32 : Voiries et ERA rue de la Forêt

Dépenses :

2315 : + 19 000 €

Recettes :

1641 : 19 000 €

VIII) Questions diverses